



## CDD Rupture anticipées d'un accord commun

Par **Auryansasha**, le **24/10/2023** à **20:52**

Bonjour,

Voilà, je suis actuellement inscrite en tant que demandeuse d'emploi depuis le 10 septembre 2023 et ai droit à 2 ans d'allocation.

J'ai repris un CDD depuis le 16 oct 2023 qui devait être terminé le 11 Nov 2023. Mais cela ne se passe pas bien. Donc j'ai demandé une rupture anticipée d'un accord commun après 1 semaine 1/2 faite. L'employeur a accepté.

Ma question est comment être sûr que l'employeur sur le unedic va bien noter l'accord entre les parties ?

Puis-je toujours bénéficier du ARE ? Ou je vais être pénalisé ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **24/10/2023** à **21:30**

Bonjour,

Le mieux serait qu'il soit établi un avenant raccourcissant le terme du CDD...

Autrement, il faudrait que l'accord commun fasse l'objet d'un écrit...

Normalement, cela vous donne droit à la reprise d'indemnisation par Pôle Emploi après un délai d'indemnisation pour l'indemnité de précarité et celle de congés payés...